RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

**Délégation Territoriale de Moselle**

**Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales**

**Affaire suivie par :**
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

**Courriel :**
ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr
**Tél :** 03 87 37 56 53

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Préfet de la Moselle
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex 1

A l'attention de Jocelyne GIRY

METZ, le 09 SEP. 2020

Vos réf : Courriel de saisine ANAE en date du 10 juillet 2020.

Nos réf : ICPE 2020-09

Objet: Installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) présentée par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT sur la commune de Saint-Louis.

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

L'exploitation bénéficie actuellement d'une prolongation de son arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation de déchets inertes mais également d'amiante lié. Les terrains du projet se situent dans une ancienne carrière et le site est à proximité de terres agricoles.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

**Concernant l'avis de l'autorité environnementale :**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet ainsi qu'un volet santé identifié et une analyse qualitative des risques sanitaires.

**Concernant le fond du dossier :**

*Protection des ressources en eau exploitées au bénéfice de collectivités*

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

*Volet santé*

Le dossier précise qu'il n'y aura aucun stockage de produits dangereux sur site et que l'habitation la plus proche se situe à environ 100m de la phase 2 (casier de déchets d'amiante).



ARS sans tabac

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200mg/m² en période de fonctionnement normale. La campagne de mesure effectuée afin de déterminer l'impact de la future installation montre que l'impact ne devrait pas évoluer dans une situation future. Des mesures de retombées atmosphériques seront réalisées tous les ans et des mesures seront prises en cas de non-conformité des résultats.

Le dossier présente ainsi une analyse proportionnée des impacts du projet et comporte un volet santé identifié.

Compte tenu du principe de proportionnalité entre le degré d'approfondissement du dossier et les effets sanitaires attendus du projet, le risque sanitaire est jugé acceptable.

En conséquence, j'émets un avis favorable sur ce dossier.

Lamia HIMER